

# Santé • Ensemble



La lettre d'information de la santé publique en Île-de-France ► 16 mars 2023 | #36

## EDITO

► Permettre aux franciliens les plus en difficultés d'accéder aux soins, quels que soient leur statut administratif ou leurs droits, c'est un leit-motiv de l'Agence... Quasiment un lieu commun. On en oublierait presque que ce combat, par nature jamais gagné, prend des formes très différentes, mobilise des acteurs issus de diverses institutions, et s'invente chaque jour.

L'expérience des PASS ambulatoires, mise en place par l'Agence et ses partenaires il y a désormais plusieurs années, et depuis devenue incontournable, est significative. Cette expérience associe bien évidemment les collaborateurs de l'ARS, mais aussi des collectivités locales, des réseaux, des professionnels de santé. Elle s'inscrit dans un ensemble plus vaste de dispositifs, probablement encore insuffisants. Mais surtout, les PASS ambulatoire sont le (trop) discret creuset de trois valeurs fortes : la haute qualité technique des prises en charge ; la conception globale de la santé et des droits sociaux ; et l'engagement humain de chacun des acteurs. Lisez ces témoignages : ils nous concernent toutes et tous. ■

Luc Ginot

Directeur de la Santé Publique

## LE THÈME DE LA SEMAINE

### • Les Pass Ambulatoires, une expérimentation comme une autre ? •

► À l'heure du **virage ambulatoire** et pour mieux **faire face aux situations d'obstacle aux soins** rencontrés par les patients très démunis, l'agence a lancé en 2013, dans le cadre du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS), un **programme d'expérimentations de permanences d'accès aux soins de santé ambulatoires (PASS ambulatoires)** adossées à des structures de soins de ville, de façon complémentaire aux PASS déjà existantes localisées au sein des établissements hospitaliers.

Pour rappel, la région compte actuellement **49 PASS en milieu hospitalier**, dont certaines sont réparties sur plusieurs sites ([cf infolettre n°10](#)) ; un dispositif qui a été instauré par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions.



Les 18 PASS ambulatoires, expérimentées en Île-de-France sont des **dispositifs temporaires d'accès aux soins de 1er recours (et aux traitements)** pour les **personnes sans couverture maladie ou avec une couverture incomplète** en attendant l'ouverture de leurs droits. Elles constituent une **réponse de ville aux besoins des publics locaux** très démunis confrontés à la **problématique de l'accès au système de santé** et permettent de **faire aboutir des démarches difficiles pour l'accès aux soins**, de **renouer des liens avec le service public** et de **remettre l'utilisateur dans le système de santé** de droit commun dans bon nombre de cas.

Le dispositif a été déployé selon **2 modalités** :

► Porté par des **ex-réseaux de santé précarité** dont certains sont devenus maintenant des **DAC (Dispositifs d'appui à la coordination)**

► Porté par des **centres de Santé municipaux** :

Au-delà de la prise en charge en soins, la PASS Ambulatoire est aussi une **porte d'entrée (via la santé)**, qui permet de **créer une relation de confiance et de créer du lien** avec les personnes pour entreprendre des **démarches de réinsertion sociale**, ainsi que l'**ouverture de droits sociaux**. Elle constitue enfin une place pivot dans l'**accompagnement à l'autonomisation des patients** dans leur parcours de soins.

S'inspirant des travaux franciliens, **une réflexion** est en cours **au niveau national** afin de formaliser un référentiel pour ces PASS ambulatoires. Un début de reconnaissance pouvant déboucher à terme – *on l'espère* – sur **des fonds dédiés**.

**Plus de 4000 personnes ont été prises en charge par les PASS ambulatoires lors de l'année 2021**

## Ils racontent

### Pass ambulatoire de la Ville de Montreuil : « L'accès aux droits, un sujet récurrent »

**Dr Manuellan – médecin directeur de la santé sur la ville de Montreuil**

« La direction de la santé de la ville de Montreuil comprend les *Centres municipaux de santé*, le *Service Communal d'Hygiène et de Santé*, le *Contrat Local de Santé*, le *Contrat Local de Santé Mentale* ainsi que la *Mission Handicap*. Dans les années 2000, Il avait été constaté, **suite à la disparition des permanences CPAM** (*Caisse primaire d'assurance maladie*) au sein des centres de santé de la ville **qu'un nombre important de patients suivis régulièrement se trouvaient en rupture de droits**, avec conjointement, la **problématique de prise en charge des patients en AME** (*Aide Médicale d'Etat*).

Lors de la création de la **Couverture maladie universelle (CMU)**, les PASS hospitalières devaient **prendre en charge ces problématiques** mais beaucoup de ces situations **ne nécessitaient pas l'accès à un plateau technique hospitalier et ne relevaient que de soins ambulatoires simples**.

A partir de 2013, nous sommes rentrés dans le **dispositif expérimental que sont les PASS ambulatoires**.

En lien avec la CPAM, nous accompagnons les patients sur le retour au droit commun.

Au sein de notre file active, environ **80% de personnes recouvrent leurs droits**.

La PASS Ambulatoire, ou **PASS de ville**, est faite plus spécifiquement **pour des patients en situation de précarité**, essentiellement **bénéficiaires de l'Aide médicale d'Etat**, mais pas que.

Depuis quelques mois seulement, il est possible d'échanger par voie dématérialisée avec la CPAM, nous évitant de venir déposer nos dossiers papiers sur site. C'est un véritable gain en termes de temps.

Le dispositif est **financé en partie par l'ARS et en partie par la ville** qui dispose de centres municipaux de santé.

Cette PASS ambulatoire permet aux habitants de Montreuil en attente d'ouverture de droit ou de renouvellement de droits, de **bénéficier de soins ou d'une prise en charge ambulatoire**, sans avance de frais, dans ces centres de santé mis en place par la Ville.

La première porte d'entrée la plus classique se résume ainsi : lorsqu'un patient arrive au Centre municipal de Santé pour des soins, s'il n'a pas de droits ouverts, **nous le soignons et en même temps nous l'orientons vers la travailleuse sociale**. Lorsque les démarches sont faites et les droits ouverts, nous allons **facturer les soins à l'Assurance maladie à postériori**.

L'autre porte d'entrée, c'est le réseau Santé Précarité de la ville de Montreuil, qui nous adresse des patients.

Le dispositif se **complète d'une démarche « d'aller-vers »** en lien avec les acteurs du **Contrat Local de santé** de Montreuil. Nous nous rendons dans les **foyers de travailleurs migrants**, les **CHRS** (*Centre d'hébergement et de réinsertion sociale*), les **squats...** avec la travailleuse sociale.

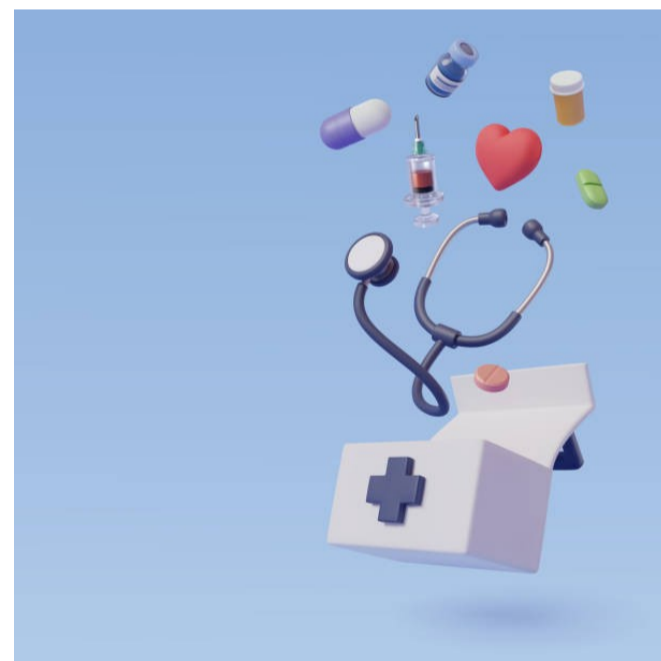
Et grâce à un partenariat construit avec l'hôpital, nous avons **accès pour ces patients au plateau technique de l'hôpital** (*imagerie, biologie, etc..*) et aux **consultations de spécialités** que nous n'avons pas en centre de santé.

Dans ce cas, c'est nous qui gérons et informons l'hôpital d'accès aux droits

A l'inverse, **l'hôpital nous adresse également des patients**, notamment pour les demandes de kinésithérapeutes, médecine générale. Dans ce cas, c'est le service social de l'hôpital qui gère le dossier d'accès aux droits et nous informe.

Nous avons également signé une **convention avec une pharmacie de la ville** pour **permettre l'accès aux médicaments**.

Le dispositif, expérimental depuis 10 ans, fonctionne bien. Cependant, force est de constater que sous prétexte de lutte contre la fraude, **l'accès aux droits de santé se complexifie de plus en plus**, maintenant un nombre non négligeable de patients hors du système de soins. »



## DAC Santé 92 Nord : « Sortir ce dispositif du stade de l'expérimentation »

**Christine Bricout-Chandemerle - Directrice**

« L'avantage avec ce dispositif de PASS ambulatoire est de **pouvoir proposer aux personnes éloignées du soins un premier contact avec le monde de la santé en dehors de l'hôpital**. Nous orientons la personne vers un professionnel de ville (*libéral ou centre de santé*) **le plus proche de son lieu de vie**.



Le patient **n'entre pas dans un dispositif spécifique**, mais il se rend **chez un professionnel qui accepte d'être financé a posteriori**, qui est proche, du domicile ou du lieu de vie de la personne ce qui permet une accroche qui se poursuit ensuite dans le temps.

Il ne s'agit pas juste de l'accès aux soins mais du **suivi de santé sur du long terme**.

Le patient peut être orienté vers la PASS ambulatoire **par les professionnels de santé**, ou encore **par l'intermédiaire d'associations**. Nous avons **des liens privilégiés avec les partenaires** de notre territoire.

Nous travaillons par exemple avec les **PMI pour les femmes enceintes** qui n'ont pas de couverture sociale, avec des accueils de jour telles que la **Maison de la Solidarité** (*fondation Abbé Pierre à Gennevilliers*), la **Maison de l'Amitié à Puteaux**, le **Secours Catholique**, qui comprend un **pôle de juristes très précieux**, ainsi **qu'avec les bailleurs sociaux** pour les personnes hébergées en surnuméraire.

L'objectif est d'**orienter le patient vers un professionnel de santé** en fonction de ses besoins mais aussi de **le suivre dans son parcours administratif** et de l'aider dans ses démarches.

Il faut savoir qu'environ **90% des patients aux PASS ambulatoires sont en situation irrégulières**.

Il s'agit souvent de **personnes en errance**, que nous orientons au mieux afin qu'ils puissent bénéficier de repas, de douche, de bagagerie ou juste pour se poser dans la journée et nos partenaires vont travailler sur des situations d'hébergements d'urgence.

L'intérêt du dispositif de PASS ambulatoire est de **créer du lien autour des personnes**, car **plus nous sommes nombreux, plus nous parvenons à soutenir ces personnes en difficulté**.

La souplesse de la PASS ambulatoire permet une **prise en charge très rapide en ville** ce qui évite d'emboliser les urgences hospitalières lorsque le plateau technique n'est pas nécessaire.

Au sein du DAC nous avons la chance d'avoir une monitrice accompagnatrice qui peut accompagner directement les personnes à leurs consultations.

Ce dispositif financé par l'ARS doit **pouvoir sortir du stade de l'expérimentation**, être pérennisé et déployé sur **l'ensemble des territoires d'Île-de-France**. »

## LA PAROLE EST À VOUS

► Vous êtes un **acteur de santé publique, du social ou du médico-social**, et vous êtes sur une **démarche qui mériterait d'être valorisée ?**

► Contactez-nous sur : [ars-idf-actions-prevention@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-actions-prevention@ars.sante.fr)

## VOTRE BOÎTE À OUTILS

► Retrouvez tous [les numéros de #Santé Ensemble ici !](#)

► Retrouvez l'annuaire des PASS en Île-de-France : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/precaires-annuaire-des-pass-et-outils-daccompagnement>

© Agence régionale de santé Île-de-France



Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)